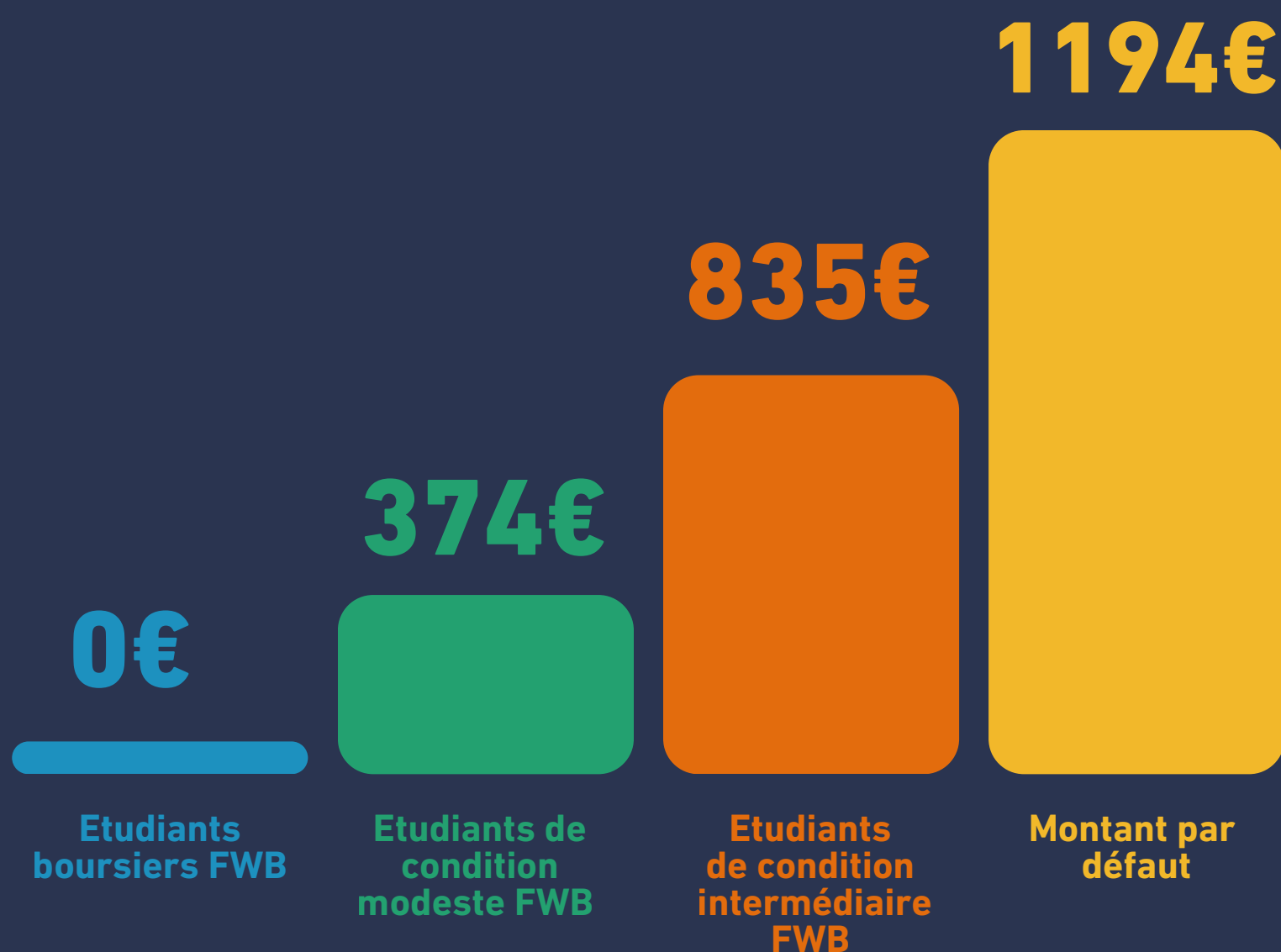


MINERVAL

Conditions d'application

Année 2026-2027

Minerval progressif



**PAS DANS LES CONDITIONS ? REFUS DE BOURSE ?
DIFFICULTÉS À PAYER ?**
AIDE FINANCIÈRE OU COUP DE POUCE

Prendre contact avec le Service Social :

Anne-Véronique Dahin

service.social@hepn.be



MINERVAL

Étudiants boursiers, de condition modeste, condition intermédiaire



QUELLES DÉMARCHES ?

INTRODUIRE SA DEMANDE :

- à partir du 1er juillet jusqu'au 31 octobre
- même si vous ne disposez pas de tous les documents, introduisez votre demande dès le 1er juillet

2 POSSIBILITÉS POUR L'INTRODUIRE :

- Par la voie électronique sur <https://allocations-etudes.cfwb.be>
- Par la voie papier (courrier postal recommandé)

Connaître le montant du minerval & introduire ta demande



QUELS SONT LES PLAFONDS DE REVENUS ?

NBR DE PERSONNES À CHARGE	BOURSIER - EXEMPTÉ DE MINERVAL	CONDITION MODESTE	TAUX INTERMÉDIAIRE
0	€28.181,07	€36.181,07	€45.181,07
1	€36.850,51	€44.850,51	€53.850,51
2	€44.981,11	€52.981,11	€61.981,11
3	€52.564,10	€60.564,10	€69.564,10
4+	+€7.044,17 pp	+€7.044,17 pp	+€7.044,17 pp

Les revenus pris en considération sont les revenus du ménage auquel appartient l'étudiant ou, à défaut, les revenus de l'étudiant. Par revenus, il faut entendre les revenus imposables globalement et distinctement (≠ revenu brut), les allocations et les revenus de remplacement et/ou d'intégration.

MINERVAL

Modalités et délais de perception du minerval



SOIT, MONTANT PAR DÉFAUT :



50€ D'ACOMPTE
Pour valider l'inscription



SOLDE À RÉGLER
1194€ moins l'acompte versé



SOIT, INTRODUIRE UNE DEMANDE À LA FWB :



Aucun montant réclamé dans l'attente de la décision

SOLDE À RÉGLER

Montant en fonction de la situation, sauf boursiers

*ou 30 jours plus tard si pas de décision encore rendue à cette date



BON À SAVOIR

EN CAS DE RÉCLAMATION OU RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE LA DIRECTION DES ALLOCATIONS D'ÉTUDES DE LA FWB :

- Pas de suspension de la décision rendue
- Les délais et le paiement du minerval continuent à s'appliquer

MINERVAL

Conditions particulières de l'étudiant



QUELS SONT LES REVENUS PRIS EN COMPTE ?

PRIS EN COMPTE

- Revenus imposables du ménage (salaires, primes, indemnités, etc.)
→ basés sur l'avertissement extrait de rôle
→ déduction des cotisations sociales & des frais professionnels
- Allocations et revenus de remplacement (ex : chômage, CPAS, etc.)
- Revenus d'organisations internationales (même s'ils ne sont pas taxés)
- Revenus non imposés en Belgique

NON PRIS EN COMPTE

- Revenus de l'étudiant
→ sauf cas particuliers (ex : il vit seul)
- Revenus des frères et sœurs
- Revenus des colocataires ou propriétaires du kot



CONDITIONS PARTICULIÈRES



REVENUS IMMOBILIERS

Refus d'obtention d'une condition particulière si perception par l'étudiant ou son représentant légal de revenus cadastraux ou de loyers bruts > 1.260,80 € (hors habitation principale)



FRÈRES ET/OU SOEURS ÉTUDIANTS

Si plusieurs enfants du ménage font des études supérieures :
chacun des frères et sœurs de l'étudiant qui sont eux-mêmes dans l'enseignement supérieur est compté double dans le nombre de personnes à charge



CONDITIONS LIÉES AUX ÉTUDES

Pas d'aide si l'étudiant a déjà un diplôme du même niveau



CONDITIONS DE NATIONALITÉ (*remplir une des conditions*)

- être belge
- être réfugié ou apatride depuis au moins 1 an
- être de nationalité UE ou HUE et ne pas bénéficier d'une bourse dans votre pays :
 - remplir les conditions de résidence en Belgique (plus d'infos à venir)
 - ou avoir un lien de travail avec la Belgique (sauf job étudiant) pour l'étudiant UE ou un membre de sa famille (plus d'infos à venir)